

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_ 130 DU 07 AOUT 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique, Assurances et Assemblées

Nomenclature : 1-5

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A LA DEGRADATION ACCIDENTELLE DE DEUX POTELETS ANTI-STATIONNEMENT SITUES 117 AVENUE CARNOT A AGEN

EXPOSE DES MOTIFS

Le 11 mai 2025, une patrouille du commissariat de police d'Agen a constaté un accident de la circulation avec dégâts au domaine public. Le véhicule Ford a percuté deux potelets anti-stationnement situés au 117 Avenue Carnot. L'ensemble a totalement été arraché et détruit.

Sa responsabilité étant engagée, le conducteur responsable, entend, au regard du montant, prendre directement en charge le remplacement des deux potelets endommagés.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal de la Ville d'Agen,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de tous types d'instances (référé et affaires au fond en première instance, appel et pourvoi en cassation) et devant toutes juridictions (judiciaires et administratives) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants »,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2023, visé par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 12 décembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première adjointe au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du protocole transactionnel entre le conducteur responsable et la Ville d'Agen,

2°/ DE DIRE que la Ville d'Agen sera indemnisée par le conducteur responsable, à hauteur de 475,82 euros, selon le chiffrage ci-dessous :

| Accident du 11 mai 2025 au 117 Avenue Carnot, angle Lafayette à Agen | | | | |
|---|--------|-------|----------|-----------------|
| Travaux : Remplacement de deux poteaux anti-stationnement arrachés | | | | |
| Désignation | Nombre | Unité | PU | Total |
| Potelets | 2 | Unité | 182,04 € | 364,08 € |
| Main d'œuvre en sus | 1 | h | 27,90 € | 27,90 € |
| Petit Matériel/Consommable | 1 | Unité | 20,00 € | 20,00 € |
| Total travaux HT | | | | 411,98 € |
| TVA 20,00 % | | | | 63,84 € |
| Total TTC | | | | 475,82 € |

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tous actes et documents y afférents,

4°/ DE PRECISER que les recettes correspondantes sont affectées au budget de l'exercice 2025.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture

Télétransmission le 02.09.2025

Publication le 02.09.2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Clémence BRANDOLIN-ROBERT





www.agen.fr

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

LA VILLE D'AGEN, dont le siège se situe Place du Docteur Pierre Esquirol BP30003 47916 AGEN CEDEX 9, représentée par Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 1^{ère} Adjointe au Maire, dûment habilitée par la décision n° 2025_130 du **Maire de la Ville d'AGEN** en date du 07 août 2025

D'une part,

Monsieur Karim NAEEM, né le 09 octobre 2005 à Sylhet (Bangladesh), et domicilié 77 cours du 14 juillet 47000 AGEN

D'autre part,

PREAMBULE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Le 11 mai 2025, une patrouille du commissariat de police d'AGEN a constaté un accident de la circulation avec dégâts au domaine public. Le véhicule Ford immatriculé BP-724-PP a percuté deux poteaux anti-stationnement situés au 117 Avenue Carnot. L'ensemble a totalement été arraché et détruit.

Sa responsabilité étant engagée, le conducteur responsable, entend, au regard du montant, prendre directement en charge le remplacement des deux potelets endommagés en dehors de toute prise en charge de son assurance.

Apposer les initiales de chaque partie

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil, selon lequel « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, de laquelle il résulte que les collectivités peuvent librement transiger

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n°DCM2020_029 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs :

« 16° ° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de tous types d'instances (référé et affaires au fond en première instance, appel et pourvoi en cassation) et devant toutes juridictions (judiciaires et administratives) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants »

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2023, visé par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 12 décembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première adjointe au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'objet du présent protocole est de mettre fin par des concessions réciproques au litige existant entre Monsieur Karim NAEEM et la Ville d'Agen concernant le remplacement de deux potelets endommagés lors d'un accident de la circulation.

Article 2 – Concessions consenties par Monsieur Karim NAEEM

Monsieur Karim NAEEM consent à prendre en charge le remboursement des frais de remplacement des deux potelets endommagés pour un montant de 475,82 € TTC, selon le chiffrage ci-dessous :

Apposer les initiales de chaque partie

| Accident du 11 mai 2025 au 117 Avenue Carnot, angle Lafayette à Agen | | | | |
|---|--------|-------|----------|-----------------|
| Travaux : Remplacement de deux potelets anti-stationnement arrachés | | | | |
| Désignation | Nombre | Unité | PU | Total |
| Potelets | 2 | Unité | 182,04 € | 364,08 € |
| Main d'œuvre en sus | 1 | h | 27,90 € | 27,90 € |
| Petit Matériel/Consommable | 1 | Unité | 20,00 € | 20,00 € |
| Total travaux HT | | | | 411,98 € |
| TVA 20,00 % | | | | 63,84 € |
| Total TTC | | | | 475,82 € |

Article 3 – Concessions consenties par la Ville d’Agen

La Ville d’Agen renonce à toute action, prétention et tout recours à l’encontre de Monsieur Karim NAEEM relatif aux mêmes faits sous réserve que celui-ci s’acquitte des frais de remplacement des potelets dans les délais impartis prévus à l’article 4 du présent protocole. A défaut, la Ville d’Agen sera libre d’exercer toute action et recours contre Monsieur Karim NAEEM.

Article 4 – Dispositions financières

Monsieur Karim NAEEM s’engage à effectuer le remboursement au Service Gestion Comptable Agen directement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l’avis des sommes à payer. S’il souhaite échelonner le règlement de la somme qui lui est réclamée, il devra s’adresser au comptable chargé du recouvrement.

Article 5 – Effets du protocole transactionnel

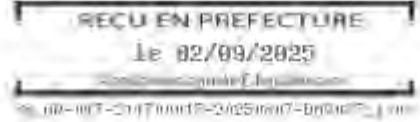
Les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La transaction est exécutoire de plein droit. Elle fait obstacle à tout recours ultérieur.

Le présent protocole transactionnel n’a d’effet qu’entre les parties.

L’homologation de la transaction par un juge n’est pas nécessaire et ne peut être demandée que lorsque son exécution rencontre une difficulté particulière et qu’aucune résolution amiable n’a pu aboutir.

Apposer les initiales de chaque partie



Fait en deux exemplaires originaux,
A AGEN, le

Pour le Maire de la Ville d'Agen

Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT
Première Adjointe,

Monsieur Karim NAEEM

Apposer les initiales de chaque partie

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_131 du Vendredi 08 août 2025

*DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Service Musée et Expositions*

Nomenclature : 8.9

OBJET : DON D'UN PANNEAU AVEC LES ARMOIRIES D'AGEN PEINTES, D'UNE CAFETIÈRE ET D'UNE TABATIÈRE POUR L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE D'AGEN

CONTEXTE

La politique d'acquisition du Musée des Beaux-Arts d'Agen est définie dans le projet scientifique et culturel du musée validé en Conseil Municipal et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Elle vise à développer certains domaines qui en font la richesse et la singularité, à compléter des lacunes et à valoriser le patrimoine et l'histoire de l'Agenais. Les libéralités des collectionneurs privés et des artistes constituent une part importante de ces enrichissements.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Musée des Beaux-Arts d'Agen est réputé pour ses collections de beaux-arts et d'arts décoratifs français du XVIII^e siècle que la Ville contribue à enrichir par des acquisitions de gré à gré, en vente publique aux enchères, et des libéralités accordées par des particuliers et l'Association Arimage (Association pour le rassemblement et l'initiative autour du musée d'Agen).

L'Association Arimage a souhaité donner au musée trois objets intéressants pour la connaissance de l'art de vivre à Agen au XVIII^e siècle qui ont été achetés en vente publique les 24 février, 15 septembre et 27 novembre 2024 à la demande de l'équipe scientifique du musée des Beaux-Arts d'Agen. Il s'agit d'un panneau avec les armoiries d'Agen et celles du console Guillaume Marchand, peintes en 1765, d'une cafetière en argent, exécutée en 1784 par l'orfèvre agenais Claude Boucheron et, enfin, d'une tabatière en écaille et or avec le portrait en miniature du duc de La Vauguyon, courtisan né à Tonneins en 1706.

Les projets d'acquisition sous forme d'achats et de dons sont soumis à l'avis des membres de la commission scientifique régionale d'acquisition pour les musées, organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine. Cette commission a émis un avis favorable pour les deux premiers dons le 13 novembre 2024. La délégation

permanente a, quant à elle, émis un avis favorable le 18 novembre 2024 pour le troisième don.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n°DCM2020_029 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

9° *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*

Vu l'arrêté n° 2023_SJ_098 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première Adjointe, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ACCEPTER le don consenti par l'Association Arimage du panneau avec les armoiries d'Agen, de la cafetière et de la tabatière pour les collections du Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 26.1.08/2025

Publication le 26.1.08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Clémence BRANDOLIN-ROBERT



CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n° DCM2020_029 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

9° *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*

Vu l'arrêté n° 2023_SJ_098 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première Adjointe, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ACCEPTER le don consenti par Madame Anne Picard du tableau *Portrait d'Henry Calvet* pour les collections du Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 26.08.2025

Publication le 26.08.2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Clémence BRANDOLIN-ROBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_133 du Vendredi 08 août 2025

*DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Service Musée et Expositions*

Nomenclature : 8.9

OBJET : DON DE TROIS OBJETS RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA FAMILLE D'AIGUILLON POUR L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE D'AGEN

CONTEXTE

La politique d'acquisition du Musée des Beaux-Arts d'Agen est définie dans le projet scientifique et culturel du musée validé en Conseil Municipal et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Elle vise à développer certains domaines qui en font la richesse et la singularité, à compléter des lacunes et à valoriser le patrimoine et l'histoire de l'Agenais. Les libéralités des collectionneurs privés et des artistes constituent une part importante de ces enrichissements.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Musée des Beaux-Arts d'Agen est réputé pour ses collections de beaux-arts et d'arts décoratifs français du XVIII^e siècle que la Ville contribue à enrichir par des acquisitions de gré à gré, en vente publique aux enchères, et des libéralités accordées par des particuliers.

Michel Dupeyron (1947-2024), amateur d'art, collectionneur et ami du Musée, emporté brusquement par la maladie le 2 mars 2024, a donné en janvier 2024 trois objets relatifs à l'histoire de la maison ducale d'Aiguillon. La donation comprend :

- une lettre de cession de droit de prélation par le duc Emmanuel-Armand, comportant encore le sceau en cire rouge à ses armes ;
- une lithographie en noir et blanc avec le portrait d'Armand-Désiré, fils d'Emmanuel-Armand, d'après le dessin de Maurin ;
- une miniature anonyme peinte sur ivoire avec le portrait de l'épouse d'Armand-Désiré, Jeanne Henriette de Montaut de Navailles.

Les portraits du duc et de la duchesse s'inspirent des deux portraits exécutés vers 1790 par Adélaïde Labille-Guiard (1749-1803), tous deux conservés à présent en mains privées.

Les projets d'acquisition sont soumis à l'avis des membres de la commission scientifique régionale d'acquisition pour les musées, organisée par la Direction Régionale des Affaires

Culturelles de Nouvelle-Aquitaine. La commission a émis un avis favorable sur cette donation, le 13 novembre 2024.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n° DCM2020_029 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

9° *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*

Vu l'arrêté n° 2023_SJ_098 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première Adjointe, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ACCEPTER le don consenti par Monsieur Michel Dupeyron de la lettre de cession, de la miniature avec le portrait de la duchesse d'Aiguillon et du portrait gravé du duc d'Aiguillon pour les collections du Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 26.08.2025

Publication le 26.08.2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Clémence BRANDOLIN-ROBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_134 DU 08 AOUT 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHÉ 2023TB12L3 « RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES PUBLICS DU THEATRE DUCOURNEAU A AGEN » - LOT 3 SERRURERIE / MENUISERIES - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2

Contexte :

Le marché 2023TB12L3 a pour objet la rénovation et mise en accessibilité des sanitaires publics du théâtre Ducoumeau - Agen » - lot 3 serrurerie / menuiseries

Il a été notifié le 5 février 2024 à la société MALBREL CONSERVATION domiciliée 7 rue Le Port 46100 CAPDENAC, N° SIRET : 403 400 484 00040 pour un montant de **22 463.00 € HT**, soit 26 955.60 € TTC.

Après acte modificatif n°1, le montant du marché a été porté à 16 300.00€ HT soit 19 560.00€ TTC

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°2 a pour objet la réintégration d'une prestation initialement prévue au marché et supprimer par l'acte modificatif en cours d'exécution n°1. Cette prestation a été réalisée par le titulaire.

Il en résulte un acte modificatif en plus-value de **966.00 € HT** représentant une diminution de **23.13%** du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **17 266.00 € HT**, soit 20 719.20 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 à R2194-9 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché 2023TB012L3 relatif à la rénovation et mise en accessibilité des sanitaires publics du théâtre Ducourneau à Agen - lot 3 « serrurerie / menuiseries » pour un montant en plus-value de **966.00€ HT** représentant une diminution cumulée de 23.13 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **17 266.00 € HT**, soit 20 719.20 € TTC ;

2°/ **DE SIGNER** ledit acte modificatif en cours d'exécution n°2 avec la société MALBREL CONSERVATION domiciliée 7 rue Le Port 46100 CAPDENAC, N° SIRET : 403 400 484 00040.

3°/ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le **14./08./2025**

Publication le **14./08/2025**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Jean DIONIS du SÉJOUR
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_135 DU 11- AOUT - 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS 2025CM04 - LOGISTIQUE GENERALE ET LE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION : "LUMIERES FRANÇAISES, DE LA COUR DE VERSAILLES A AGEN".**

CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour le transport des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition « LUMIERES FRANÇAISES, DE LA COUR DE VERSAILLES A AGEN » organisée par le musée de la ville d'Agen.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre multi-attributaires, avec maximum est passé en application des articles L.2125- 1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il sera attribué à un nombre maximum de trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Aucune variante n'est autorisée.

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues.

Les prestations faisant l'objet des marchés subséquents seront réglées par application des prix unitaires établis lors de la remise en concurrence à chaque marché subséquent.

Le montant maximum de commande est de 100 000 € HT.

Les prix sont fermes et non actualisables.

L'accord cadre est conclu pour une durée allant de la notification du contrat au 07/04/2026.

2°/ DE DIRE que les crédits sont prévus aux budget 2025 et le suivant.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/08/2025

Publication le 20/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le maire de la ville d'Agen

Jean DIONIS DU SÉJOUR



RFÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2025

Agj. e Strategjise Politike

99_DC-047-214700015-20250811-DM2025_135-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_136 DU 12 AOUT 2025

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N° 2025S06V4RMP1 RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIERS BUREAUTIQUES BLANCS A4.

Contexte

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour la Fourniture de papiers bureautiques blancs.

Il s'agit d'un marché subséquent issu de l'accord cadre de fourniture de papiers bureautiques 2024RMP01.

Les titulaires de l'accord-cadre susvisé sont les suivants :

- **HELIOLUX SARL** – 7-9, place du Maréchal Foch, 47000 AGEN – N° SIRET 422 821 223 00019
- **FIDUCIAL BUREAUTIQUE** – rue du Cardinal Richaud CS 10024, 33070 BORDEAUX CEDEX – N° SIRET 955 510 029 00718
- **APM** – avenue du Docteur Noguès, 47240 BON-ENCONTRE- N° SIRET 482 667 151 00021
- **LACOSTE SAS** – 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis, 84250 LE THOR – N° SIRET 444 553 465 00014

Exposé des motifs

À la date limite de réception des offres fixée le 08/08/2025 à 12h00, 4 offres ont été réceptionnées.

Le 11/08/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de la société **LACOSTE SAS** – 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis, 84250 LE THOR – N° SIRET 444 553 465 00014, pour un montant de **2 427,60 € HT, soit 2 913,12 € TTC.**

Cadre juridique de la décision

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 11/08/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché subséquent N° 2025S06V4RMP1 relatif à la « Fourniture de papiers bureautiques blancs » avec la société **LACOSTE SAS** – 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis, 84250 LE THOR – N° SIRET 444 553 465 00014, pour un montant de **2 427,60 € HT, soit 2 913,12 € TTC**.

3°/ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 14.08.2025

Publication le 14.08.2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean DIONIS du SÉJOUR



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_137 DU 19 AOUT 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 2025S43V2TV1L1 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES FON DE RACHE ET DES CHARRETIERS - QUARTIER ST HILAIRE 2 - AGEN » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2022TVE01 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – LOT 1 VRD

CONTEXTE

Le marché subséquent 2025S43V2TV1L1 a pour objet les travaux d'aménagement des rues Fon de Raché et des Charretiers, quartier Saint-Hilaire 2, sur la commune d'Agénor.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises suivantes :

- Groupement SAS EUROVIA AQUITAINE / SASU SAINCRY ETS SOGEA SO HYDRAULIQUE / FAYAT ENTREPRISE TP ETS STAT DUGARCIN – Métairie de Beauregard 47 520 Le Passage d'Agénor N° Siret : 414 537 142 00203
- SAS COLAS FRANCE ETS DE LOT ET GARONNE – Varennes 47240 Bon Rencontre N° SIRET 329 338 883 03504
- Groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Agence Val de Garonne / ESBTP – 2 rue Paul Riquet 82 200 Malause N° Siret : 398 762 211 00520
- Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET SA / TOVO SAS - 43 rue de Daubas 47550 Boé N° Siret : 302 698 873 00239
- LALANNE – 271 allée la plaine 47110 Le Temple sur Lot N° Siret : 449 132 380 00022

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 17 juillet 2025 à 12h, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 19/08/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du **groupement conjoint EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Agence Val de Garonne / ESBTP**, dont le mandataire solidaire est l'**entreprise EIFFAGE Agence Val de Garonne**, domicilié 2 rue Paul Riquet 82 200 Malause N° Siret : 398 762 211 00520, pour un montant estimatif de **515 000.00 € HT**, soit 618 000.00 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire en charge de la Commande Publique, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 19/08/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent 2025S43V2TV1L1 « les travaux d'aménagement des rues Fon de Raché et des Charretiers, quartier Saint-Hilaire 2, sur la commune d'Agen » avec **groupement conjoint EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Agence Val de Garonne / ESBTP**, dont le mandataire solidaire est **l'entreprise EIFFAGE Agence Val de Garonne**, domicilié 2 rue Paul Riquet 82 200 Malause N° Siret : 398 762 211 00520, pour un montant estimatif de **515 000.00 € HT**, soit 618 000.00 € TTC ;

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025 et suivants.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/08/2025

Publication le 20/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°3 au marché 2024TB01L4 relatif à la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 4 « Couverture / Zinguerie » pour un montant en moins-value de 7 282.81 € HT représentant une hausse cumulée de 7.24 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à 1 089 582.98 € HT soit 1 307 499.58 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°3 avec l'entreprise RAIMOND SAS domiciliée 4 rue de l'artisanat 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES – N° Siret : 350 695 482 00025.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 24/08/2025

Publication le 22/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_139 DU 21 AOUT 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHÉ 2023TB10L5A « REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA MAIRIE ANNEXE DE LA VILLE D'AGEN » - LOT 5A : STORES EXTERIEURS DE L'HOTEL DE VILLE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2

Contexte :

Le marché 2023TB10L5A a pour objet le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville - Lot 5A stores extérieurs de l'Hôtel de Ville.

- Tranche ferme : façade Chaudordy
- Tranche optionnelle : autres façades

Il a été notifié le 15/02/2024 à l'entreprise SARL PROTECTION SOLAIRE domiciliée au 1675 avenue Georges Guignard 47550 BOE, n° Siret : 439 738 485 00036, pour un montant de **69 391,80 € HT**, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 10 926,89 €
- Tranche optionnelle : 58 464,91 € (affermie le 17/06/2024)

soit 83 270,16 € TTC.

Après acte modificatif n°1, le nouveau montant du marché a été porté à **90 673.56 € HT**, réparti comme suit :

- Tranche ferme HT : 14 647.10 €
- Tranche optionnelle HT : 76 026.46 € (affermie le 17/06/2024)

soit 108 808.27 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°2 a pour objet de supprimer des stores extérieurs à la suite de contraintes techniques d'infaisabilité.

TRANCHE OPTIONNELLE – AUTRES FAÇADES

-6 480.70 € HT

Suppression des stores menuiseries de type B (3 unités), type E (1 unité), type F1 (1 unité) et type C1 (1 unité).

Il en résulte un acte modificatif en moins-value sur la tranche optionnelle de 6 480.70 € HT représentant une augmentation cumulée de 21.32 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **84 192.86 € HT**, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 14 647,10 €
- Tranche optionnelle : 69 545.76 €

soit 101 031.43 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché 2023TB10L5A relatif au remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville et de la mairie annexe à Agen - Lot 5A stores extérieurs de l'Hôtel de Ville, en moins-value sur la tranche optionnelle de 6 480.70 € HT représentant une augmentation cumulée de 21.32% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **84 192.86 € HT**, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 14 647,10 €
- Tranche optionnelle : 69 545.76 €

soit 101 031.43 € TTC.

2°/ **DE SIGNER** ledit acte modificatif en cours d'exécution n°2 avec l'entreprise SARL PROTECTION SOLAIRE domiciliée au 1675 avenue Georges Guignard 47550 BOE - N° SIRET : 439 738 485 00036.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 26/08/2025

Publication le 26/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_140 DU 21 AOUT 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS 2025CM04 - LOGISTIQUE GENERALE ET LE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION : "LUMIERES FRANÇAISES, DE LA COUR DE VERSAILLES A AGEN".**

CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour le transport des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition « LUMIERES FRANÇAISES, DE LA COUR DE VERSAILLES A AGEN » organisée par le musée de la ville d'Agen.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre multi-attributaires, avec maximum est passé en application des articles L.2125- 1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il sera attribué à un nombre maximum de trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Aucune variante n'est autorisée.

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues.

Les prestations faisant l'objet des marchés subséquents seront réglées par application des prix unitaires établis lors de la remise en concurrence à chaque marché subséquent.

Le montant maximum de commande est de 100 000 € HT.

Les prix sont fermes et non actualisables.

L'accord cadre est conclu pour une durée allant de la notification du contrat au 07/04/2026.

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée le 21 juillet 2025 à 12h00, 3 plis ont été réceptionnés.

Le 11/08/2025, la Commission Marchés à procédure Adaptée, après analyse des offres, a proposé de retenir pour l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, les candidats suivants :

- **BOVIS TRANSPORT**, 1 bis, rue Edouard Aubert – Z.I des Ciroliers - 91700 FLEURY MEROGIS - N° SIRET : Présente309 634 582 00030
- **LP Art SAS**, 274 rue de Rosny - 93300 MONTREUIL - N° SIRET 572 082 527 00217

L'offre du candidat BM DRIVER 31 a été déclarée irrégulière car incomplète.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L2125-1-1° ; R2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2^{ème} Adjoint au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 11/08/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ABROGER la décision n°2025_135 en date du 11 août 2025 signé par Monsieur le Maire en raison d'une erreur de plume concernant le candidat dont l'offre a été déclarée irrégulière.

2°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2025CM04 « LOGISTIQUE GENERALE ET TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION : "LUMIERES FRANÇAISES, DE LA COUR DE VERSAILLES A AGEN" aux entreprises :

- **BOVIS TRANSPORT**, 1 bis, rue Edouard Aubert – Z.I des Ciroliers - 91700 FLEURY MEROGIS - n° SIRET : Présente309 634 582 00030
- **LP Art SAS**, 274 rue de Rosny - 93300 MONTREUIL - n° SIRET 572 082 527 00217

3°/ DE DIRE que les crédits sont prévus aux budget 2025 et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 26/08/2025

Publication le 26/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH



RFÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2025

Agj. e Strategjise Politike

99_DC-047-214700015-20250821-DM2025_140-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_141 du 27 AOUT 2025

*DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique*

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHÉ 2024TB01L06 « RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN ET CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AGEN » - LOT 6 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

Le marché 2024TB01L06 a pour objet la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 6 « Isolation thermique par l'extérieur ».

Il a été notifié le 18 mars 2024 à l'entreprise SUD OUEST HABITAT domiciliée route d'Auch 32170 MIELAN, N° SIRET : 310 999 016 00028, pour un montant de **151 238.62 € HT**, soit 181 486.34 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°1 a pour objet de supprimer l'enduit monocouche du local patageoire.

Il en résulte un acte modificatif en moins-value de **4 458.00 € HT** représentant une diminution de 2.95 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **146 780.62 € HT**, soit 176 136.74 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2024TB01L06 relatif à la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 6 « Isolation thermique par l'extérieur » pour un montant en moins-value de **4 458.00 € HT** représentant une diminution de 2.95% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **146 780.62 € HT** soit 176 136.74 € TTC ;

2°/ **DE SIGNER** ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise SUD OUEST HABITAT domiciliée route d'Auch 32170 MIELAN – Siret : 310 999 016 00028 ;

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 29/08/2025

Publication le 29/08/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025_142 DU JEUDI 28 AOUT 2025

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Service Médiathèque

Nomenclature : 7.5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE AUX AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE – DGD NUMERIQUE – EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN TIERS LIEU CULTUREL ET NUMERIQUE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE LACEPEDE

CONTEXTE

La Ville d'Agen souhaite offrir aux habitants un nouveau lieu, à la fois lieu de vie et d'étude, lieu d'apprentissage et de découverte. La Ville d'Agen a choisi d'implanter au sein même de la Médiathèque Lacépède (Médiathèque depuis 1975 qui accueille également dans les adjonctions : le point jeunes, l'ALSH et un espace dédié au philosophe Miche Serres), un tiers lieu culturel et numérique.

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de Médiathèque Tiers Lieu, aspire à être un lieu de rencontres informelles et conviviales. Il vise essentiellement à améliorer l'accès à la culture des jeunes et moins jeunes par le livre, le jeu, l'animation et le partage. Il doit permettre également d'améliorer le sentiment d'appartenance sociale des usagers.

La médiathèque tiers lieu culturel et numérique accueillera en son sein une bibliothèque, une salle d'animation, des associations d'arts, un café, des espaces de jeux-vidéos, un espace numérique et un jardin d'agrément.

Le projet Médiathèque tiers lieu culturel Lacépède s'inscrit dans le cadre de deux engagements de mandat :

Engagement n°16 : « Transformer la médiathèque en lieu de vie et d'étude » - L'objectif étant de proposer une véritable politique publique de développement de la lecture en accompagnant les jeunes en « difficulté de lecture » et en transformant la médiathèque en lieu de vie et d'étude.

Concrètement cet engagement se traduira par l'amélioration des conditions de confort de la salle de lecture (climatisation, élargissement des horaires pour les étudiants ...) et d'accès aux journaux et aux magazines.

Engagement n°84 « Créer un réseau de tiers lieux numériques ». La ville d'Agen souhaite en effet créer et animer un réseau de tiers lieu numérique assurant un maillage cohérent de la ville. Accessibles à tous, chaque tiers lieu proposera des espaces dédiés et sera équipés de moyens d'accès internet, de matériels numériques ainsi qu'un accompagnement et ateliers thématiques. A son lancement, ce réseau comprendra notamment la Médiathèque et le Point Jeunes.

C'est le résultat du travail conjoint de trois commissions municipales : numérique, jeunesse et culture qui ont œuvrée durant deux ans à la conception de ce nouveau lieu culturel. Grâce à une phase de concertation, des ateliers menés avec les usagers, une enquête grand public sur les besoins et attentes des usagers (plus de 400 questionnaires), les agents et les élus ont pu concevoir ce futur espace au sein de la Médiathèque Lacépède.

Ce projet comprend :

- Des travaux globaux de rénovation estimés à 2 042 970,15 € HT.
- L'acquisition d'équipements informatiques pour un montant estimé à 80 484,96 € HT, les équipements sont les suivants :

❖ **Equipement du personnel**

Dans l'ensemble de nos espaces et pour plus de fluidité et de flexibilité sur les postes de travail du personnel, chaque agent du service sera équipé d'un ordinateur portable avec une station d'accueil soit 16 ordinateurs portables au total.

L'équipement du personnel pour un coût total de 9 923.50 € HT

Dans l'espace numérique du bâtiment C

Le projet d'espace numérique est composé d'un espace d'accès libre ouvert à tous et de deux salles dédiées aux jeux et aux ateliers.

Il sera équipé de la façon suivante :

❖ **Un espace d'accès libre** composé d'un espace modulable selon les animations et ateliers proposés avec :

- 11 ordinateurs fixes
- 1 ordinateur en cabine équipé pour déficient visuel déjà existant
- 1 vidéo projecteur mural
- 6 tablettes

L'équipement est évalué à 10 377.87 € HT

❖ **Un espace d'ateliers numériques** : avec des ordinateurs portables « gamer *Lenovo* », un grand écran TV connecté, des manettes gamepad, l'achat de jeux et de 6 fauteuils.

Nous proposerons des animations en réalité virtuelle avec 2 casques Meta.

Ainsi que :

- 6 ordinateurs portables « gamer »
- 6 manettes (manettes sans fil compatible PC)
- 1 écran TV connecté pour l'utilisation de console

L'équipement est évalué à 18 661.34 € HT

❖ **Une salle réservée aux familles** pour des « Jeux vidéo-console », proposant des ateliers numériques.

La salle sera équipée :

- 2 consoles
- 10 jeux vidéo
- 1 écran de diffusion MAXHUB

L'équipement est évalué à 1 383 € HT

Dans les autres espaces de la médiathèque : salle adulte, jeunesse, café presse bâtiments B et C :

❖ **Dans l'espace café presse :**

- 2 tablettes
- 1 fauteuil audio

L'équipement est évalué à 5 182.72 € HT

❖ **Dans l'espace adulte :**

- 5 lecteurs de livres audios
- 5 liseuses
- 2 automates de prêt
- 2 ordinateurs avec écran tactile en salle adulte pour la recherche documentaire
- 1 borne interactive pour la présentation de l'œuvre de Michel Serres estimée à 1 990 € HT

L'équipement est évalué à 27 477.98 € HT

❖ **Dans l'espace Jeunesse :**

- 8 tablettes adaptées aux enfants
- 1 enceinte pour les animations

L'équipement est évalué à 7 478.55 € HT

Le plan de financement prévisionnel des équipements informatiques est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|-----------|--|-----------|-------|
| Equipements numériques tiers lieu culturel et numérique Médiathèque Lacépède | 80 484,96 | Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – DGD numérique | 64 387,97 | 80 % |
| | | Autofinancement de la Ville d'Agen | 16 096,99 | 20 % |
| TOTAL | 80 484,96 | TOTAL | 80 484,96 | 100 % |

C'est dans ce contexte que la Ville d'Agen sollicite auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) numérique, à hauteur de **80%** du montant HT de l'investissement consenti pour ces équipements informatiques, soit **64 387,97 €**.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions »,

Vu la décision n°2025_111 du Maire de la Ville d'Agen en date du 09 juillet 2025 relative à une demande de subvention auprès de la direction régionale aux affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine – DGD Numérique – Equipements informatiques dans le cadre de la création d'un tiers lieu culturel et numérique au sein de la Médiathèque Lacépède,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n°2023_SJ_098, en date du 27 novembre 2023, visé par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 12 décembre 2023, portant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première Adjointe au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire,

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET REMPLACER la décision n°2025_111 du Maire de la Ville d'Agen en date du 09 juillet 2025 relative à une demande de subvention auprès de la direction régionale aux affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine – DGD Numérique – Equipements informatiques dans le cadre de la création d'un tiers lieu culturel et numérique au sein de la Médiathèque Lacépède,

2°/ DE SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour les bibliothèques et sur le volet numérique, à hauteur de 80% du montant HT de l'investissement soit **64 387, 97 €** (soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) pour l'acquisition d'équipements numériques dans le cadre de la création d'un tiers lieu culturel et numérique.

3°/ DE VALIDER le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant total de **80 484,96 € HT** :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|------------------|--|------------------|--------------|
| Equipements numériques tiers lieu culturel et numérique Médiathèque Lacépède | 80 484,96 | Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – DGD numérique | 64 387,97 | 80 % |
| | | Autofinancement de la Ville d'Agen | 16 096,99 | 20 % |
| TOTAL | 80 484,96 | TOTAL | 80 484,96 | 100 % |

4°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tous actes et documents inhérents à la présente demande de subvention,

5°/ DE DIRE que les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront inscrites au budget des exercices à venir.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 08.09.2025

Publication le 08.09.2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Clémence BRANDOLIN-ROBERT



RFÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2025

Agj. e Strategjise Ekonomike

99_AU-047-214700015-20250828-DM2025_142-

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2025_143 DU 29 AOUT 2025

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

**OBJET : MARCHÉ 2023KC03 – INSTALLATION ET REGIE DE L'ESPACE SCENIQUE DES FETES D'AGEN -
ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2**

Contexte :

Le marché 2023KC03 a pour objet l'installation et la régie de l'espace scénique des fêtes d'Agen.

Il a été notifié le 23 mai 2023 à l'entreprise JMSON SAS, 1125 avenue Georges Guignard, 47550 BOE, n° SIRET : 412 285 371 00032, pour un montant forfaitaire annuel de **59 204,50 € HT**, soit 71 045,40 € TTC.

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a porté, pour l'année 2024, le montant forfaitaire annuel à 50 326.00 € HT soit 60 391.20 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°2 a pour objet de modifier les prestations initialement prévues au marché. Afin de répondre à l'ensemble des demandes des artistes attendus en 2025, une partie du matériel initialement prévu est modifiée. En effet, il est nécessaire d'augmenter les dimensions de l'arrière-scène, d'ajouter des ponts et moteurs, des fibres, des projecteurs et du matériel complémentaire en matière de son. Il est également nécessaire de prévoir du personnel complémentaire.

| | | |
|-------|---|------------------------|
| 1.1 | Forfait Scène IN | + 2 841.05 € HT |
| 1.2.2 | Forfait pour prise en charge du nombre de technicien suffisant pour montage / évènement et démontage (incluant les repas des techniciens) | + 6 898.00 € HT |

Il en résulte un acte modificatif en plus-value de **9 739.05 € HT**, représentant une augmentation cumulée de 0.48 % du montant initial du marché et portant le montant forfaitaire annuel 2025 à **68 943.55 € HT**, soit 82 732.26 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tout acte en matière de Commande publique et Achats ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché 2023KC03 « Installation et régie de l'espace scénique des fêtes d'Agen » pour un montant en plus-value de **9 739.05 € HT**, représentant une augmentation cumulée de 0.48 % du montant initial du marché et portant le montant forfaitaire annuel 2025 à **68 943.55 € HT**, soit 82 732.26 € TTC ;

2°/ **DE SIGNER** ledit acte modificatif en cours d'exécution n°2 avec l'entreprise JMSON SAS, 1125 avenue Georges Guignard – 47550 BOE- SIRET : 412 285 371 00032.

3°/ **DE DIRE** que les crédits sont prévus sur le budget principal sur l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 02/09/2025

Publication le 02/09/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Mohamed FELLAH



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N°2025_144 DU 29 AOUT 2025

Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : **DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION N°2025JAS03 « ATELIERS D'APPRENTISSAGE DU JEU DES ECHECS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE D'AGEN ».**

CONTEXTE

La Ville d'Agén a lancé une consultation le 24/07/2025 pour le marché de services relatif à l'organisation des « ateliers d'apprentissage du jeu d'échecs dans les écoles élémentaires », dont les prestations étaient réparties en deux lots :

- Lot n°1 – Animation d'ateliers d'apprentissage du jeu d'échecs pour 9 écoles élémentaires ;
- Lot n°2 – Mise à disposition et maintenance d'une solution « full web » permettant de jouer des parties majoritaires en ligne.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée au 18/08/2025 à 12h, aucun pli n'a été réceptionné pour les deux lots.

En conséquence, le Pouvoir Adjudicateur décide d'abandonner la procédure et de la déclarer sans suite en raison de son infructuosité.

Une nouvelle consultation sera lancée avec un cahier des charges identique.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article R2185-1 du code de la commande publique ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 29/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, visé par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2^{ème} Adjoint au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de commande publique ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE DECLARER SANS SUITE la procédure de passation du marché 2025JAS03 relatif à l'organisation des « ateliers d'apprentissage du jeu d'échecs dans les écoles élémentaires dans la Ville d'Agen », en raison de son infructuosité ;

2°/ DE RELANCER une consultation avec un cahier des charges identique, dans les meilleurs délais.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 02.09./2025

Publication le 02.09./2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH

